Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
27 MARS 2013
N° ..... / IDV

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°022/2013 DU 14 MARS 2013
Octroyant une subvention à l'Association VAIAA NUI

L'an deux mille treize, le quatorze mars à neuf heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

M. Jean-Baptiste TERIIEROOITERAI, quatrième adjoint au maire et Mme Eliane LECHENNE, neuvième adjointe au maire, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare		X	*Mme Béatrice VERNAUDON*
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette		X	*Mme Armelle MERCERON*
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANEPAU Viora		X	
19	TUEINUI Noël		X	
20	TICCHI William	X		
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie	X		
24	TAVAE Imelda		X	
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama		X	
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FREBAULT Pierre		X	*M. Théodore TETUAETARA*
32	DOOM Yves	X		
33	TIRAO Aldo	X		
		18	**15**	**03**

Date de convocation : ***07 mars 2013***	
Date d'affichage : ***07 mars 2013***	

Résultats des votes

Pour	21
Contre	00
Abstentions	00

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

18 mars 2013

Affichage de la présente délibération le :

08 AVR. 2013

POLYNESIE FRANCAISE

VILLE DE PIRAE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DELIBERATION N°022/2013 DU 14 MARS 2013
Octroyant une subvention à l'Association « VAIAA NUI »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

VU L'avis favorable émis en Commission de Cohésion Sociale du 1er mars 2013 ;

VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 14 mars 2013

ADOPTE	
VOTANTS	**21**
POUR	**21**
CONTRE	**00**
ABSTENTION	**00**

ADOPTE :

Article 1er : Une subvention d'un montant de NEUF CENT QUARANTE SIX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT FRANCS (946 898 Francs CFP) est octroyée à l'Association VAIAA NUI pour le financement de ses actions.

- Les termes et les conditions de cette attribution feront l'objet d'une convention.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention fixant les conditions d'une aide de la Commune de Pirae en faveur de cette association.

Article 3 : L'association est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 1er mars 2014, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

A défaut de justification ou en cas d'inemploi des crédits, l'association s'expose au reversement des sommes perçues.

Article 4. : La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025.

Article 5. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Le Maire,

MAIRIE DE PIRAE
République Française
LE MAIRE

Béatrice VERNAUDON

Acte rendu exécutoire

après envoi à la Subdivision administrative

Le 27 MARS 2013

et publication du 08 AVR. 2013

Le Maire,

MAIRIE DE PIRAE
République Française
LE MAIRE

Béatrice VERNAUDON